

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les petits zhiboux	Numéro de permis 2022020	Date d'inspection Le 21 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie les petits zhiboux		Numéro de téléphone (506) 888-0063	
Adresse 642 Des Acadiens Boulevard Bertrand NB E1W 1G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	22 sept. 2023	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le ratio n'a pas été pris pour ce suivi, car l'exploitante m'a retourné des photos par courriel. - L'affichage est maintenant conforme.			

original signé par
Sylvie Richardson

21 septembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date